

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**DEC2022_0154****DÉCISION****OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA FERME DU BUISSON ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL TOUT' OUIË 2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de partenariat entre la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère Industriel et Commercial) et la Commune de Noisiel, pour la coproduction du spectacle « La Fille du Diable » dans le cadre du Festival Tout' Ouïe 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère Industriel et Commercial), sise allée de la Ferme à Noisiel (Marne-la-Vallée, 77448 cedex 2) un contrat de partenariat dans le cadre du Festival Tout' Ouïe pour la coproduction du spectacle « La Fille du Diable » qui se tiendra à l'auditorium Jean Cocteau, le dimanche 27 novembre 2022, pour un montant de 2 889,87 € TTC.

Le prix des places est fixé à 4 € en tarif unique. La Ferme du Buisson et la Commune de Noisiel assureront conjointement la vente des billets en se répartissant la moitié des places (jauge de 300 places), soit 150 places chacune, d'un commun accord.

Les règlements s'effectueront à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
 - Madame la comptable publique de Marne -la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Directeur Adjoint de la Ferme du Buisson ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision DEC2022_0154

Portant « Contrat de partenariat entre la Ferme du Buisson et la Commune de Noisiel pour la coproduction d'un spectacle dans le cadre du Festival Tout' Ouïe 2022 » (2)

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

